

Comment les hommes étaient-ils justifiés sous l'Ancienne Alliance?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 59

~ 1689 11.6 ~

Il n'y a qu'une seule façon d'être justifié dans toute la Bible : par la grâce de la Nouvelle Alliance, par le moyen de la foi en Jésus-Christ qui fut annoncé par des promesses avant de venir en chair. ~ Romains 4.1-3

La justification par la foi seule sans les œuvres est l'article un de la Réforme protestante. Cette doctrine occupe une place prépondérante dans le Nouveau Testament et en particulier dans la théologie de Paul qui a souvent combattu le faux évangile du salut par l'observation des lois de l'Ancienne Alliance. Puisque la doctrine de la justification n'est pas aussi clairement enseignée dans le reste des Écritures que dans les épîtres pauliniennes, on peut se demander si elle est une nouveauté de la nouvelle alliance?

Nous verrons qu'effectivement *la justification par la foi seule, par l'imputation de l'obéissance parfaite de Jésus-Christ est une bénédiction exclusive de la Nouvelle Alliance*. Cependant, nous verrons, comme l'enseigne l'Écriture, que cette bénédiction fut accordée aux croyants de l'Ancienne Alliance avant que le sang de Christ ne fût versé. Voici comment la confession de foi présente brièvement la justification des saints de l'Ancienne Alliance :

(Par. 6) La justification des croyants sous l'Ancienne Alliance était, dans tous ces domaines, la même que celle des croyants sous la Nouvelle Alliance.

La justification, telle qu'elle fut présentée, s'applique aux croyants de l'Ancien Testament comme à ceux du Nouveau. Il est intéressant de constater que la confession fasse intervenir deux textes du Nouveau Testament pour prouver cette affirmation (Ga 3.9 ; Rm 4.22-24). De toute évidence, les justifiés de l'AT n'avaient pas une conscience aussi nette de leur justification que celle qu'en ont les saints du NT. C'est pourquoi nous retrouvons dans le NT plutôt que dans l'AT la démonstration de la justification des croyants qui ont vécu avant Jésus-Christ. *Cependant, le fait qu'ils ne saisissaient pas exactement comment ils étaient justifiés ne compromettrait aucunement leur justification et n'empêchait pas du tout leur foi dans le Christ qui leur était promis*. Une personne peut être sauvée sans comprendre tous les tenants et aboutissants de son salut ; en particulier pendant le premier chapitre de l'histoire de la rédemption.

Dans l'Épître aux Romains, l'apôtre Paul explique la justification par la foi seule pour tous les croyants de tous les âges, à partir de l'exemple scripturaire d'Abraham :

Que dirons-nous donc qu'Abraham, notre père, a obtenu selon la chair? ²Si Abraham a été justifié par les œuvres, il a sujet de se glorifier, mais non devant Dieu. ³Car que dit l'Écriture? Abraham crut à Dieu, et cela lui fut imputé à justice. ⁴Or, à celui qui fait une œuvre, le salaire est imputé, non comme une grâce, mais comme une chose due ; ⁵et à celui qui ne fait point d'œuvre, mais qui croit en celui qui justifie l'impie, sa foi lui est imputée à justice. (Rm 4.1-5)

Paul oppose la justification par les œuvres et la justification par la foi. La Loi exige l'obéissance avant de pouvoir déclarer une personne juste (Lv 18.5 ; Rm 10.5). Cependant, Dieu offrait gratuitement la justification par la foi à ceux qui croyaient sa promesse. L'Écriture déclare (Gn 15.6) : « Abram eut confiance en l'Éternel, qui le lui imputa à justice. » *Bien que les Écritures de l'AT n'élaborèrent pas en détail la justification par la foi seule, elles révélèrent un seul moyen pour être justifié : la foi dans la promesse d'un Fils en qui se trouverait le salut (Gn 3.15, 15.4-6).*

Abraham reçut gratuitement cette justification avant que lui et sa postérité ne soient placés sous le joug de la Loi qui était symbolisé par la circoncision (Gn 17.7-14). *La circoncision représentait ce que la Postérité d'Abraham devait accomplir afin d'obtenir la bénédiction promise : accomplir la justice de la Loi (Gn 18.18-19 ; Jn 7.22-23 ; Rm 2.25 ; Ga 5.3).* Aucun autre que Christ ne pouvait accomplir la Loi (Mt 5.17), mais en étant placés sous celle-ci, les descendants d'Abraham voyaient leur péché être révélé afin qu'ils se réfugient dans le Christ annoncé (Rm 3.20 ; Ga 3.19-29).

Lorsque le joug de la circoncision prit fin à l'établissement de la Nouvelle Alliance, certains faux-docteurs enseignaient néanmoins que pour être justifié il était nécessaire de pratiquer la Loi de Moïse (justification par les œuvres). Nous voyons cette controverse éclater dans l'Église d'Antioche au début du chapitre 15 du livre des Actes :

Quelques hommes, venus de la Judée, enseignaient les frères, en disant : Si vous n'êtes circoncis selon le rite de Moïse, vous ne pouvez être sauvés. [...]

⁵ Alors quelques-uns du parti des pharisiens, qui avaient cru, se levèrent, en disant qu'il fallait circoncire les païens et exiger l'observation de la loi de Moïse. (Ac 15.1,5)

L'Église tint son premier concile à Jérusalem où la question de la justification fut débattue. Voici une portion importante du discours de l'apôtre Pierre lors de ce concile :

⁶ Les apôtres et les anciens se réunirent pour examiner cette affaire. ⁷ Une grande discussion s'étant engagée, Pierre se leva, et leur dit : Hommes frères, vous savez que dès longtemps Dieu a fait un choix parmi vous, afin que, par ma bouche, les païens entendissent la parole de l'Évangile et qu'ils crussent.

⁸ Et Dieu, qui connaît les cœurs, leur a rendu témoignage, en leur donnant le Saint-Esprit comme à nous ; ⁹ il n'a fait aucune différence entre nous et eux, ayant purifié leurs cœurs par la foi. ¹⁰ Maintenant donc, pourquoi tentez-vous Dieu, en mettant sur le cou des disciples *un joug que ni nos pères ni nous n'avons pu porter?* ¹¹ *Mais c'est par la grâce du Seigneur Jésus que nous croyons être sauvés, de la même manière qu'eux.* (Ac 15.6-11)

Pierre défend la conception que non seulement les païens n'ont pas à porter le joug de la circoncision en observant la Loi pour être justifiés, mais que même les patriarches n'ont pu porter ce joug puisqu'ils ont été eux-mêmes sauvés « *par la grâce du Seigneur Jésus* ». La purification des péchés est donnée exclusivement « *par la foi* » et ce, non seulement pour les païens, mais également pour ceux qui ont été placés temporairement sous le joug de l'Ancienne Alliance (Ga 3.23-25). Cet enseignement est un important rappel que de tout temps, tous ceux qui ont été justifiés l'ont été en participant à la grâce de la Nouvelle Alliance (Hé 9.15). Celle-ci fut révélée aux saints de l'AT sous la forme d'une *promesse* (Hé 6.13-18) avant d'être conclue comme *alliance* dans le sang du Médiateur (Hé 12.24). *Que*

ce soit au temps de la promesse ou à partir de son accomplissement, la justification fut donnée avec l'héritage éternel à tous ceux que Dieu a appelés par la foi.